



# REGLEMENT DE JEU

## «GRAND JEU FOIRE AUX VINS»

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société CARREFOUR PROXIMITÉ France** (ci-après dénommée la «Société organisatrice») Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 345 130 488 Dont le siège social se trouve ZI Route de Paris, 14120 MONDEVILLE)

Organise du **20 SEPTEMBRE 2019 AU 25 SEPTEMBRE 2019**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**GRAND JEU FOIRE AUX VINS**» (ci-après dénommé le «Jeu») pendant les horaires d'ouverture des magasins à enseigne **Carrefour Proxi et 8 à Huit** participants à l'opération (ci-après dénommée les «Magasins Participant »),

La liste des Magasins Participants figure en annexe du présent règlement.

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute **personne physique majeure** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial (ci-après dénommée le(s) «Participant(s)»).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

**La participation au Jeu est limitée à un (1) bulletin de participation par Participant et par foyer (même nom, même prénom et adresse postale).**

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les Participants et leurs représentants légaux autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Toute mention fautive, inexacte ou incomplète, incohérente ou plus largement tout non-respect au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du Participant au Jeu ainsi que, le cas échéant, la perte et la restitution à ses frais de la dotation gagnée. La dotation restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

**De même, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute fraude ou tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera son élimination au Jeu ainsi que la perte et la restitution, à ses frais, de la dotation éventuellement gagnée.**

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

Pour participer au Jeu, le Participant doit, **entre le 20 Septembre 2019 et 25 septembre 2019** (inclus) pendant les heures d'ouverture du Magasin Participant :

- **Etape 1** : Se procurer le bulletin de participation intitulé «Grand jeu Foire aux Vins!» présent dans le Magasin Participant.
- **Etape 2** : Remplir dûment ce bulletin de participation en indiquant son nom, prénom et, téléphone et adresse email.
- **Etape 3** : Déposer ce bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet située à l'intérieur de chaque Magasin Participant.

Le Participant peut également jouer au Jeu en précisant ses coordonnées (nom, prénom et, téléphone et adresse email) sur papier libre qu'il déposera ensuite dans l'urne prévue à cet effet selon les modalités décrites ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Il y a un (1) Gagnant par Magasin Participant soit 119 gagnants.**

**Le(s) gagnant(s) sont désigné(s) par un processus aléatoire de gain avec tirage au sort.**

**Un TIRAGE AU SORT sera effectué le Mercredi 25 SEPTEMBRE 2019 au sein de chaque Magasin Participant, après la fermeture du magasin par le responsable de chaque Magasin Participant.**

Les gagnants seront déterminés parmi l'ensemble de tous les bulletins de participation valides se trouvant dans l'urne du Magasin Participant.

Dans le cas où le bulletin de participation serait considéré comme nul pour les raisons évoquées à l'article 4 du présent règlement, la Société organisatrice procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s), dans les mêmes conditions et modalités qu'exposées ci-dessus, pour désigner le bulletin de participation gagnant.

**La liste des gagnants sera communiquée à l'accueil du Magasin Participant à compter du 26 Septembre 2019.**

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

**Il y a au total 119 (cent dix-neuf) Appareil à raclette 6 personnes TEFAL Ref 138512 mis en jeu soit une (1) dotation à gagner par Magasin Participant.**

**Chaque appareil à raclette 6 personnes TEFAL ref 138512 a une valeur unitaire de 58.30 € TTC.**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un bien ou un service équivalent, ne peuvent être vendues, cédées ou remplacées par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas aux gagnants de garantie commerciale sur les dotations mises en jeu et remportées par ces derniers.

#### **ARTICLE 7 : REMISE DES DOTATIONS**

Les Participants seront informés qu'ils ont gagné par voie d'affichage dans le Magasin Participant ou par téléphone ou par email, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date du tirage au sort.

Les gagnants pourront venir chercher leur dotation pendant les heures d'ouverture du Magasin Participant dès qu'ils en seront informés et ce avant le 126 octobre 2019,

Les gagnants, pour récupérer leur dotation, devront justifier de leur identité au moyen d'un document officiel portant leur photographie valide (carte d'identité, passeport ou permis de conduire pour les représentants).

Si l'un des gagnants et son représentant légal étaient dans l'impossibilité de se rendre eux-mêmes à la remise des lots, ils devront mandater, pour les représenter, une personne munie d'un pouvoir et de la photocopie de leurs cartes d'identité.

Aucune demande de remise de dotation ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Les dotations non réclamées dans un délai de deux (2) mois à compter de l'information des Participants ayant gagné seront considérées comme restant propriété exclusive de la Société organisatrice.

#### **ARTICLE 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

La Société organisatrice pourra, le cas échéant, solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du Jeu, leurs nom, prénom et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre du Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant à savoir : civilité, nom, prénom, adresse postale, photographie, voix (ci-après dénommées les « Données personnelles »). Ces Données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

Le traitement de ces Données personnelles est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations ainsi que, le cas échéant, à l'exploitation de l'image des gagnants, dans le cadre du Jeu.

Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois. Ces Données personnelles sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les Données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles en vigueur, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les Données personnelles collectées par la Société organisatrice la concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse email : **droitsdespersonnes@serviceclients-carrefour.com** ou sur simple demande écrite (suffisamment affranchie) à l'adresse : **Carrefour Service clients - Droits sur les Données personnelles - 35 rue pierre et Dominique Ponchardier - Espace Fauriel - CS 60337 - 42015 Saint Etienne Cedex 2.**

Chaque demande du Participant pour exercer ces droits sur ses Données personnelles devra indiquer son nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale et être accompagnée de la photocopie de son titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des Données personnelles les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être recherchée :

- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu (son organisation, sa gestion, sa date, etc.) devait être modifié, écourté, reporté, interrompu, prolongé ou annulé.
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions et modalités prévues au présent règlement.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Dès réception, la remise des dotations aux gagnants sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation. La Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la détérioration, de la perte ou du vol des dotations remises aux gagnants.

Si un des cas précités se réalise et entraîne l'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de sa dotation alors aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Participant et la dotation sera définitivement perdue.

**Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, au règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.**

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

## **ARTICLE 12 : REGLEMENT DU JEU**

### **12.1 Dépôt et consultation**

Le présent règlement est déposé **chez la SAS HUISSIERS REUNIS**, Huissiers de Justice associés, **Alexis MAS**, Huissier de Justice salarié à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **04 SEPTEMBRE 2019** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

### **12.2 Acceptation**

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, sans conditions ni réserves.

Ce règlement peut être consulté et/ou obtenu gratuitement dans tous les Magasins Participants ou être adressé par voie postale sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi) dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la fin du Jeu à l'adresse suivante : **Grand Jeu Foire aux Vins - Direction Carrefour Proximité France - 93 Avenue de Paris - CS 15105 - 91342 Massy Cedex**

Pour recevoir par courrier postal le règlement du Jeu, le Participant doit indiquer sur sa demande ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes des Participants dans le cadre du Jeu ne seront pas remboursés par la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

## **ARTICLE 13 : RECLAMATION**

Toute réclamation portant sur les dotations du Jeu devra être adressée par email suivante :

**portail@serviceclients-carrefour.com**

Dans son email, le Participant devra préciser les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale),
- l'objet de sa réclamation, joindre le cas échéant tous justificatifs.

Le Participant a la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux dotations avant le 25 novembre 2019.

## **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE**

Le règlement est entièrement et exclusivement soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

**ANNEXE DU REGLEMENT – Liste des Magasins Participants au Jeu**

<b>Enseigne</b>	<b>Nom du Point de Vente</b>	<b>Adresse Magasin</b>	<b>Code Postal</b>	<b>Commune</b>	<b>Téléphone Magasin</b>
8 A HUIT	LIESSE	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	02350	LIESSE	333 23 22 21 88
8 A HUIT	FORCALQUIER	PLACE MARTIAL SICARD	04300	FORCALQUIER	334 92 75 00 94
8 A HUIT	ST MARTIN DE VESUBIE	ST MARTIN DE VESUBIE	06450	ST MARTIN DE VESUBIE	334 93 03 21 38
8 A HUIT	COUCOURON	AVENUE JOSEPH BONHOMME	07470	COUCOURON	334 66 46 13 76
8 A HUIT	RETHEL -COLBERT	20 RUE COLBERT	08300	RETHEL	333 24 38 42 53
8 A HUIT	AIX EN P -CORDEL 63	63 RUE DES CORDELIERS	13100	AIX EN PROVENCE	334 42 24 33 02
8 A HUIT	SALON DE P -CRAPONNE	388 ALLEE CRAPONNE	13300	SALON DE PROVENCE	334 90 17 02 07
8 A HUIT	PLAIMPIED GIVAUDINS	2 ROUTE DES GOBBIERS	18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	332 48 25 57 79
8 A HUIT	DINAN -EXMOUTH	3 BOULEVARD D'EXMOUTH	22100	DINAN	332 96 39 12 85
8 A HUIT	PLENEUF -LOURMEL	15 PLACE DE LOURMEL	22370	PLENEUF VAL ANDRE	332 96 72 24 48
8 A HUIT	LA ROCHE DERRIEN	24 PLACE DU MARTRAY	22450	LA ROCHE DERRIEN	332 96 91 36 55
8 A HUIT	ST JULIEN	9 RUE DE LA GARE	22940	ST JULIEN	332 96 42 91 48
8 A HUIT	BELLEHERBE	LE BOURG	25380	BELLEHERBE	333 81 44 36 16
8 A HUIT	LUC EN DIOIS	CHEMIN DE LA PISCINE	26310	LUC EN DIOIS	334 75 21 33 63
8 A HUIT	CHATILLON EN DIOIS	RUE DU RECLUS	26410	CHATILLON EN DIOIS	334 75 21 14 66
8 A HUIT	GUISSENY	11 RUE DE L'EGLISE	29880	GUISSENY	332 98 25 61 26
8 A HUIT	TREGUNC	6 PLACE DE L'EGLISE	29910	TREGUNC	332 98 50 17 11
8 A HUIT	BEZIERS -FLORENS	6 RUE FLORENS	34500	BEZIERS	334 67 49 36 39
8 A HUIT	LANTRAC	RUE DES VIGERES	43260	LANTRAC	334 71 05 01 39
8 A HUIT	LANDOS	LE BOURG	43340	LANDOS	334 71 08 28 76
8 A HUIT	COSTAROS	RUE PRINCIPALE	43490	COSTAROS	334 71 57 16 40
8 A HUIT	CHADRAC	AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE	43770	CHADRAC	334 71 04 93 08
8 A HUIT	MEYRUEIS	MEYRUEIS	48150	MEYRUEIS	334 66 45 65 32
8 A HUIT	LANGOGNE-CAPUCINS	4 BOULEVARD DES CAPUCINS	48300	LANGOGNE*	334 66 69 03 22
8 A HUIT	LE FUILET	6 RUE DES MAUGES	49270	LE FUILET	339 66 97 79 53
8 A HUIT	PLOUAY -EGLISE	12 PLACE DE L'EGLISE	56240	PLOUAY	332 97 33 00 22
8 A HUIT	LE FAOQUET -CHATEAU	11 RUE DU CHATEAU	56320	LE FAOQUET	332 97 23 09 51
8 A HUIT	INSMING	PLACE DE L'EGLISE	57670	INSMING	333 87 01 60 18
8 A HUIT	ST HONORE	ALLEE DE LA CRESSONNIERE	58360	ST-HONORE-LES-BAINS	333 86 30 72 00

8 A HUIT	ORCINES	9 RUE DES PUYS	63870	ORCINES	334 73 68 72 71
8 A HUIT	MOLSHEIM -H DE VILLE	9PLCE DE H/DE VILLE	67120	MOLSHEIM	333 88 47 80 57
8 A HUIT	GERSTHEIM	2A RUE DU MOULIN	67150	GERSTHEIM	333 88 98 30 07
8 A HUIT	WEITBRUCH	88 RUE PRINCIPALE	67500	WEITBRUCH	333 88 07 89 28
8 A HUIT	LAUTERBOURG	11RUE GL MITTELHAUES	67630	LAUTERBOURG	333 88 94 80 88
8 A HUIT	BOUXWILLER	66 GRAND RUE	67730	BOUXWILLER	333 88 70 71 25
8 A HUIT	CHATENOIS	38 RUE MARECHAL FOCH	67730	CHATENOIS	333 88 82 35 46
8 A HUIT	OLTINGUE -PRINCIPALE	32 RUE PRINCIPALE	68480	OLTINGUE	333 89 40 70 99
8 A HUIT	LIEPVRE	29 RUE CLEMENCEAU	68660	LIEPVRE	333 89 58 90 84
8 A HUIT	BRON	64 AV PIERRE BROSSOLETTE	69500	BRON	334 37 72 35 88
8 A HUIT	ST PRIEST -FOURNIER	9 RUE HENRI ALAIN FOURNIER	69800	ST PRIEST	334 78 21 01 63
8 A HUIT	CONFLANS S/L -PARMEN	1 AVENUE PARMENTIER	70800	CONFLANS S/LANTERNE	333 84 49 85 42
8 A HUIT	IGORNAY	LE BOURG	71540	IGORNAY	333 85 82 82 58
8 A HUIT	BOZEL	31 RUE DU 8 MAI 1945	73350	BOZEL	334 79 55 03 67
8 A HUIT	LA CLUSAZ	45 PLACE DE L'EGLISE	74220	LA CLUSAZ	334 50 02 43 05
8 A HUIT	LULLIN	97 ALLEE DU FUMOIR	74470	LULLIN	334 50 73 88 24
8 A HUIT	HYERES -LIEGEARD	1 AVENUE S. LIEGEARD	83400	HYERES	334 94 12 40 55
8 A HUIT	AVIGNON -LICES	18-20 RUE DES LICES	84000	AVIGNON	334 90 82 95 41
8 A HUIT	ST FLORENT DES BOIS	3 RUE DES TAMARIS	85310	ST FLORENT DES BOIS	332 51 46 79 79
8 A HUIT	ST MICHEL EN L'HERM	4 RUE DE L'ABBAYE	85580	ST MICHEL EN L'HERM	332 51 30 20 85
8 A HUIT	MONTHUREUX S/SAONE	30 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	88410	MONTHUREUX S/SAONE	333 29 09 00 20
PROXI	ROZOY S/SERRE	30 RUE GA MARTIN	02360	ROZOY S/SERRE	333 23 98 50 29
PROXI	NEUILLY ST FRONT	38 RUE P. PLOCQUE	02470	NEUILLY ST FRONT	333 23 71 00 60
PROXI	FLAVY LE MARTEL	85BIS RUE ANDRE BRULE	02520	FLAVY LE MARTEL	333 23 52 20 07
PROXI	YZEURE -POUZEUX	11 BD ST EXUPERY	03400	YZEURE	334 70 44 40 00
PROXI	ESTOUBLON	LE PEAGE	04270	ESTOUBLON	
PROXI	BARREME	PLACE DE L'EGLISE	04330	BARREME	334 92 34 22 90
PROXI	COLMARS LES ALPES	QUARTIER LA BOURGADE	04370	COLMARS LES ALPES	334 92 83 52 69
PROXI	VAL DE BLORE	ST DALMAS	06420	VAL DE BLORE	
PROXI	GUILLAUMES	PLACE DE PROVENCE	06470	GUILLAUMES	
PROXI	CASTAGNIERS	112 CH DU MOULINS	06670	CASTAGNIERS	339 83 38 44 13
PROXI	CAILLE	30 RUE HENRI FUNEL	06750	CAILLE	334 93 42 41 14
PROXI	RUOMS -MILLERAND	1BIS R. A.MILLERAND	07120	RUOMS	
PROXI	VILLENEUVE DE B	42 RUE DU FORT	07170	VILLENEUVE DE B	339 67 27 57 92

PROXI	ST PIERRE DE RIVIERE	LE BOURG	09000	ST PIERRE DE RIVIERE	335 61 02 69 02
PROXI	PAZIOLS	PLACE DE LA REPUBLIQUE	11350	PAZIOLS	334 68 45 07 20
PROXI	MILLAU	40 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	12100	MILLAU	335 65 60 09 49
PROXI	ALLANCHE	RUE ABBE DE PRADT	15160	ALLANCHE	334 71 20 42 41
PROXI	BLANCAFORT	12 RUE PIERRE JUGLAR	18410	BLANCAFORT	332 48 58 65 46
PROXI	SOTTA	146 RUE PRINCIPALE	20146	SOTTA	
PROXI	ST PIERRE DE COLE	LE BOURG	24800	ST PIERRE DE COLE	335 53 62 31 25
PROXI	EPAIGNES	2RTE DE PONT AUDEMER	27260	EPAIGNES	332 32 42 01 31
PROXI	AUTHON DU PERCHE	16 RUE JEAN MOULIN	28330	AUTHON DU PERCHE	332 37 49 00 16
PROXI	RIEUX VOLVESTRE	7 PLACE DU PREAU	31310	RIEUX VOLVESTRE	335 61 87 18 60
PROXI	LABARTHE-INARD	RUE DES PYRENEES	31800	LABARTHE-INARD	335 61 89 08 07
PROXI	ST GAUDENS/FAVOT	11 BD CHARLES DE GAULLE	31800	ST GAUDENS/FAVOT	
PROXI	CHOUZE S/ LOIRE	16 RUE DE L'EGLISE	37140	CHOUZE S/ LOIRE	332 47 95 09 85
PROXI	TREPT	3 PL SEBASTIEN BORYVENT	38460	TREPT	
PROXI	L'ALBENC	GRANDE RUE	38470	L'ALBENC	334 76 64 74 36
PROXI	VEZERONCE CURTIN	64 RUE DES VIEUX METIERS	38510	VEZERONCE CURTIN	
PROXI	MONT DE MARSAN -WLER	16 RUE ROBERT WLERICK	40000	MONT DE MARSAN	335 58 76 12 89
PROXI	ERBRAY	2 RUE DU CALVAIRE	44110	ERBRAY	332 28 50 41 21
PROXI	PETIT-MARS	6 BLD ST LAURENT	44390	PETIT-MARS	332 40 72 70 35
PROXI	LE CELLIER	2 RUE ST MEEN	44850	LE CELLIER	332 40 25 41 91
PROXI	PAYRAC	RN 20	46350	PAYRAC	335 65 37 98 30
PROXI	SOS	PLACE EMMANUEL DELBOUSQ	47170	SOS	335 53 65 61 55
PROXI	ANGERS -ST LEONARD	372 RUE ST LEONARD	49000	ANGERS	332 41 66 58 65
PROXI	CHACE	PLACE DES PERREYURES	49400	CHACE	332 41 52 42 11
PROXI	FENEU	PLACE DE LA MAIRIE	49460	FENEU	332 41 32 06 98
PROXI	LANDIVY	25 GRANDE RUE	53190	LANDIVY	332 43 05 40 65
PROXI	MONTAUDIN	10 PLACE DE L'EGLISE	53220	MONTAUDIN	332 43 05 32 56
PROXI	ST PIERRE DES LANDES	18-20 RUE D'ERNEE	53500	ST PIERRE DES LANDES	332 43 13 16 67
PROXI	CUILLE	42 A 6 RUE DU MAINE	53540	CUILLE	332 43 06 51 51
PROXI	SOMAIN -AUDRIS	209 RUE ACHILLE AUDRIS	59490	SOMAIN	333 27 86 44 17
PROXI	CALAIS -DELATTRE	MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY	62100	CALAIS	333 21 34 21 60
PROXI	VOLLORE-VILLE	LE BOURG	63120	VOLLORE-VILLE	339 67 15 02 16
PROXI	OTTROTT	99 ROUTE PRINCIPALE	67530	OTTROTT	339 67 42 85 43
PROXI	LYON - VAUBECOUR	28 RUE VAUBECOUR	69002	LYON	



PROXI	SAINTE-CONSORCE	RUE DE VERDUN	69280	SAINTE-CONSORCE	339 83 99 89 38
pROXI	BRON	3 RUE DU PROGRES	69500	BRON	
PROXI	BRUSSIEU	2 grande rue	69690	BRUSSIEU	
PROXI	PROPIERES	LE BOURG	69790	PROPIERES	
PROXI	ST IGNY DE VERS	le bourg	69790	ST IGNY DE VERS	
PROXI	BRANGES -BOURG	1130 ROUTE DE BOURG	71500	BRANGES	
PROXI	ISSY L'EVEQUE	RUE DU 8 MAI 1945	71760	ISSY L'EVEQUE	
PROXI	ARVILLARD	PLACE ST ROCH.	73110	ARVILLARD	334 79 65 35 88
PROXI	LEPIN LE LAC	QUARTIER DE LA GARE.	73610	LEPIN LE LAC	339 82 20 90 08
PROXI	SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	2 PLACE DE L'EGLISE	76800	SAINT ETINNE DU ROUVRAY	336 52 28 48 87
PROXI	OCTEVILLE S/MER	4 RUE FELIX FAURE	76930	OCTEVILLE S/MER	332 35 54 20 76
PROXI	SAACY S/MARNE	3 RUE DU CHEF DE GARE	77730	SAACY S/MARNE	331 60 23 66 72
PROXI	QUINCY VOISIN	4 RUE DE MEAUX	77860	QUINCY VOISIN	331 60 04 19 97
PROXI	AILLY-LE-HAUT-CLOCHE	23 RUE DU 8 MAI	80690	AILLY-LE-HAUT-CLOCHE	333 22 27 10 78
PROXI	ST JULIEN (83)	QUARTIER ST PIERRE	83560	ST JULIEN	
PROXI	CARCES	14 RUE DU MARECHAL FOCH.	83570	CARCES	334 94 04 54 49
PROXI	COMPS	ROUTE NATIONALE	83840	COMPS	334 94 85 68 61
PROXI	FONTENAY LE C -MOULI	CC DES MOULINS	85200	FONTENAY-LE-COMTE	332 51 69 37 40
PROXI	CHAILLE LES MARAIS	6 RUE DU 8 MAI 1945.	85450	CHAILLE LES MARAIS	332 51 56 76 38
PROXI	LE FENOILLER	77A RUE DU CENTRE	85800	LE FENOILLER	332 51 93 75 79
PROXI	NAINTRE	30 AVENUE VICTOR HUGO	86530	NAINTRE	335 49 90 06 91
PROXI	SOISY S/S -MEILLOTES	CC LES MEILLOTES	91450	SOISY S/SEINE	331 60 75 98 17

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR**